PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON

AVIS PUBLIC - RÈGLEMENT No 2026-04

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ.

Veuillez prendre avis que le RÈGLEMENT NO 2026-04 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS, est entré en vigueur le 10 septembre 2026.

Ce règlement a été adopté par le conseil le 6 juillet 2026 et a fait l'objet d'une consultation publique le 2 mars 2026, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Dans les délais prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 2026-04 a été examiné et approuvé par la M.R.C. du Granit. Étant donné qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, un certificat de conformité a été délivré par la greffière - trésorière de la M.R.C. du Granit suite à cette approbation.

Ce règlement est disponible au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

Donné à Sainte-Cécile-de-Whitton, ce 2 octobre 2026.

Nicole Domingue
Directrice générale / greffière-trésorière